

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 27 MAI 2019



Loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)

Evi Allemann, conseillère d'Etat, directrice de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

De quoi s'agit-il?

- Chaque année, quelque 4000 enfants et jeunes présentent des besoins particuliers d'encouragement et de protection.
- Il s'agit d'assurer une offre de prestations d'encouragement et de protection de qualité et couvrant les besoins.
- Les prestations prévues sont d'ordre socio-pédagogique (de type résidentiel ou ambulatoire).
 - Sont concernés en tout 92 foyers pour enfants et pour adolescents, dont 38 disposent de leur propre école, les familles d'accueil (parents nourriciers) et les prestataires d'offres ambulatoires.



La situation initiale

- Fragmentation des compétences à l'échelon cantonal
- Manque de transparence et de comparabilité des coûts et des prestations
- Inégalité de traitement dans la participation aux coûts des personnes concernées
- Divergences dans les pratiques de surveillance
- **Bilan:**
 - ➔ La situation est compliquée et opaque.
 - ➔ Une nouvelle vision s'impose.



Le stade préparatoire

- Projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires» (entre 2014 et 2018)
- Rapport du 30 mars 2017
- Nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance uniformes
- Mandat relatif aux travaux législatifs nécessaires à la mise en œuvre du modèle
 - ➔ Loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)



Objectifs principaux de la révision

- Accès à des prestations de qualité adaptées aux besoins
- Pilotage uniforme, rentable et efficace des offres et des coûts
- Autonomie et marge de manœuvre pour les prestataires



Objectifs détaillés

- Transparence des prestations, des coûts et de l'établissement des tarifs
- Comparabilité entre les prestataires
- Conditions équitables, marge de manœuvre et flexibilité accrues pour les institutions
- Traitement sur un pied d'égalité des personnes détentrices de l'autorité parentale
- Pour la première fois, profils d'exigences cantonaux et standards de qualité dans le domaine ambulatoire
- Renforcement et promotion du domaine du placement familial



Les principales caractéristiques de la loi

- Pilotage de l'offre fondé sur des données: garantie d'un pilotage qualitatif et quantitatif des coûts et des prestations.
- En principe, prestations fournies uniquement par des prestataires disposant d'un contrat.
- Tarifs basés sur des critères uniformes, fixés dans le contrat de prestations sous la forme d'un forfait ou d'un tarif horaire (calcul des coûts complets).
- Le modèle prévoit une participation des coûts dépendant du revenu: base de calcul unique et échelonnement en fonction de la capacité économique.



Calendrier

- Juin à août 2019: procédure de consultation
- Novembre 2019: ouverture de la deuxième procédure de corapport
- Session de novembre 2020: première lecture au Grand Conseil
- Session de juin 2021: seconde lecture au Grand Conseil
- 1^{er} janvier 2022: entrée en vigueur



Prestations d'encouragement et de protection de type ambulatoire

Objet: exercice du droit de visite et suivi, encadrement familial socio-pédagogique, structures de jour socio-pédagogiques, suivi après la sortie d'une institution

Contexte: extension des prestations ambulatoires → renforcement de la famille et valorisation de l'entourage social

Analyse: domaine non réglementé, absence de prescriptions de qualité et de pilotage des coûts par le canton → hétérogénéité des prestations, de l'établissement des tarifs et de la participation aux coûts des parents qui rend parfois la situation difficilement compréhensible

Nouveautés: annonce obligatoire, conclusion de contrats de prestations généraux, rétribution sous la forme de forfaits standardisés, controlling des finances et des prestations par le canton

Nouveautés: saisie des prestations dans une banque de données dès 2017 → analyse de l'évolution et de la structure des coûts



Incitations au placement chez des parents nourriciers

Objet: 25 prestataires dans le cadre du placement chez des parents nourriciers (PPP) actifs dans le canton de Berne, 10 qui y ont leur siège; organisation et suivi de 445 placements



Contexte: extension des prestations dans le domaine du placement chez des parents nourriciers → importance du suivi professionnel si l'on entend renforcer la viabilité de l'offre

Analyse: hétérogénéité des prestations, de l'établissement des tarifs des prestataires mais aussi de la rétribution des parents nourriciers qui rend parfois la situation difficilement compréhensible

Nouveautés: différenciation en fonction du type de placement (placements en cas de crise, pour la semaine ou de longue durée), forfaits standardisés et rétribution égalitaire et équitable des parents nourriciers

Nouveautés: perfectionnement et conseils proposés à tous les parents nourriciers, en fonction des besoins.

Chiffres et faits pour 2018 dans le canton de Berne

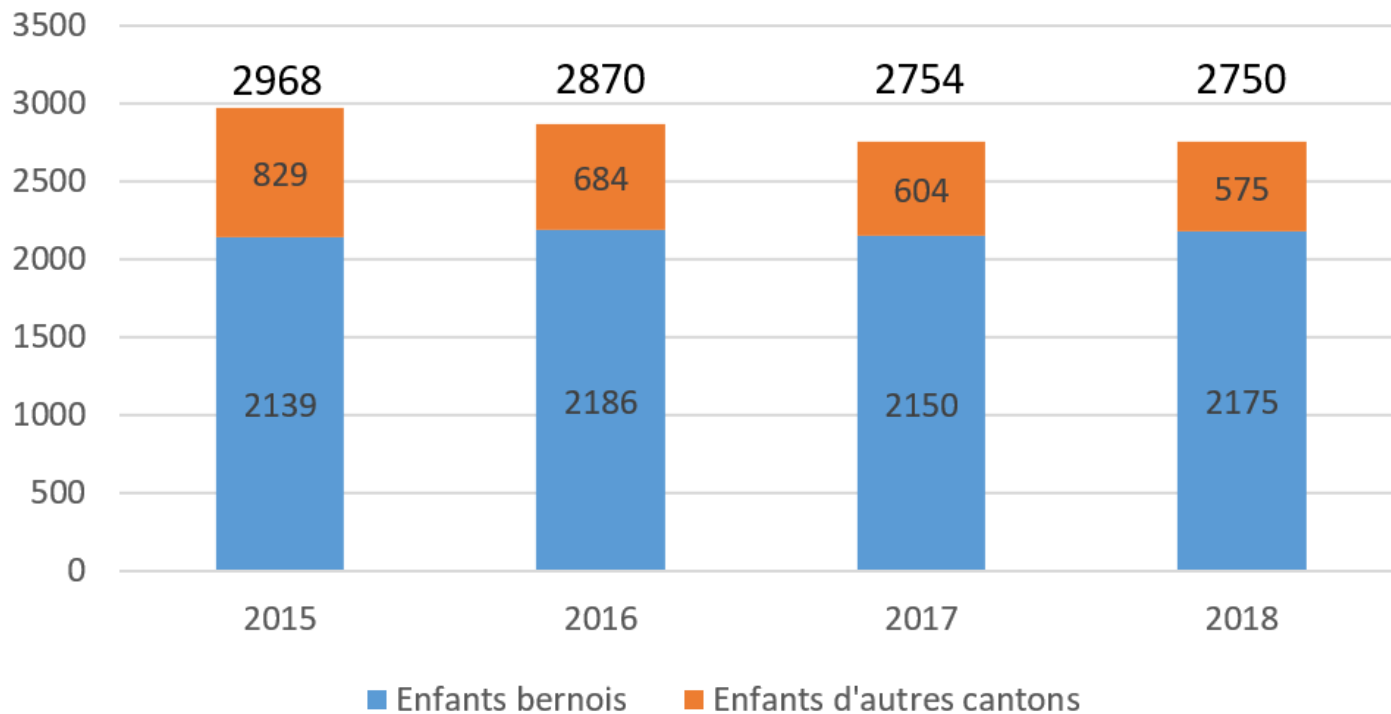


- Fin 2018, 92 institutions accueilleraient des enfants et des adolescents.
- Nombre d'enfants placés dans le canton:

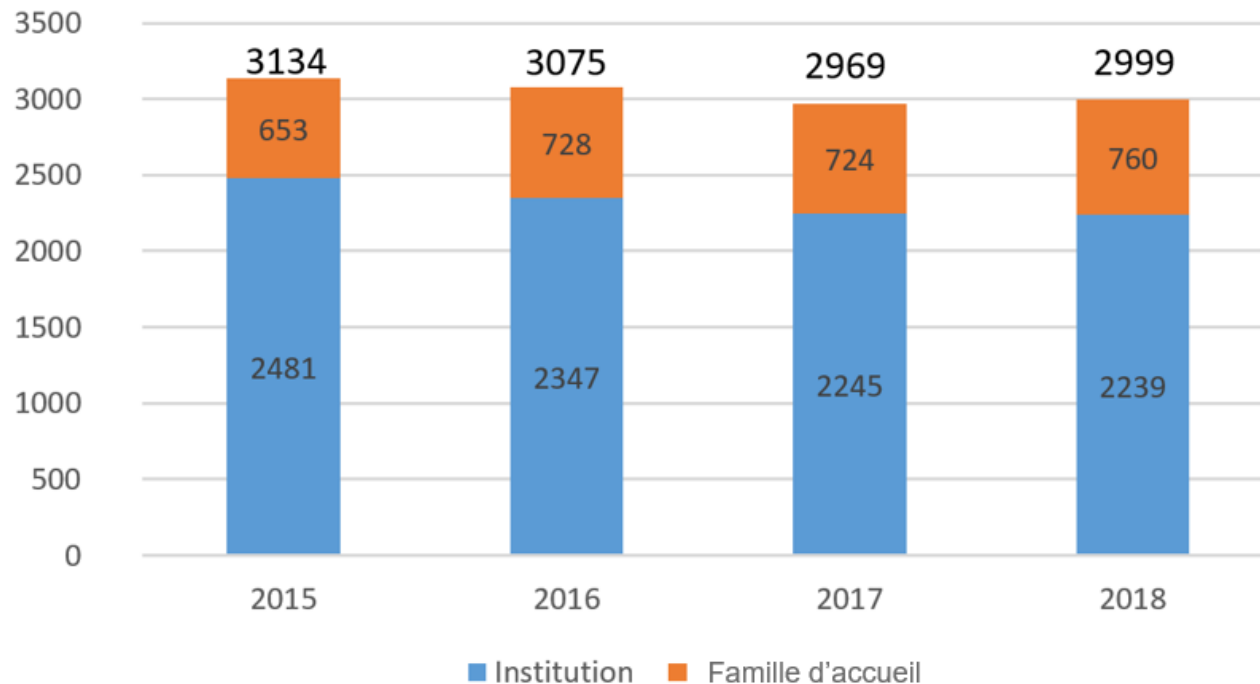


11

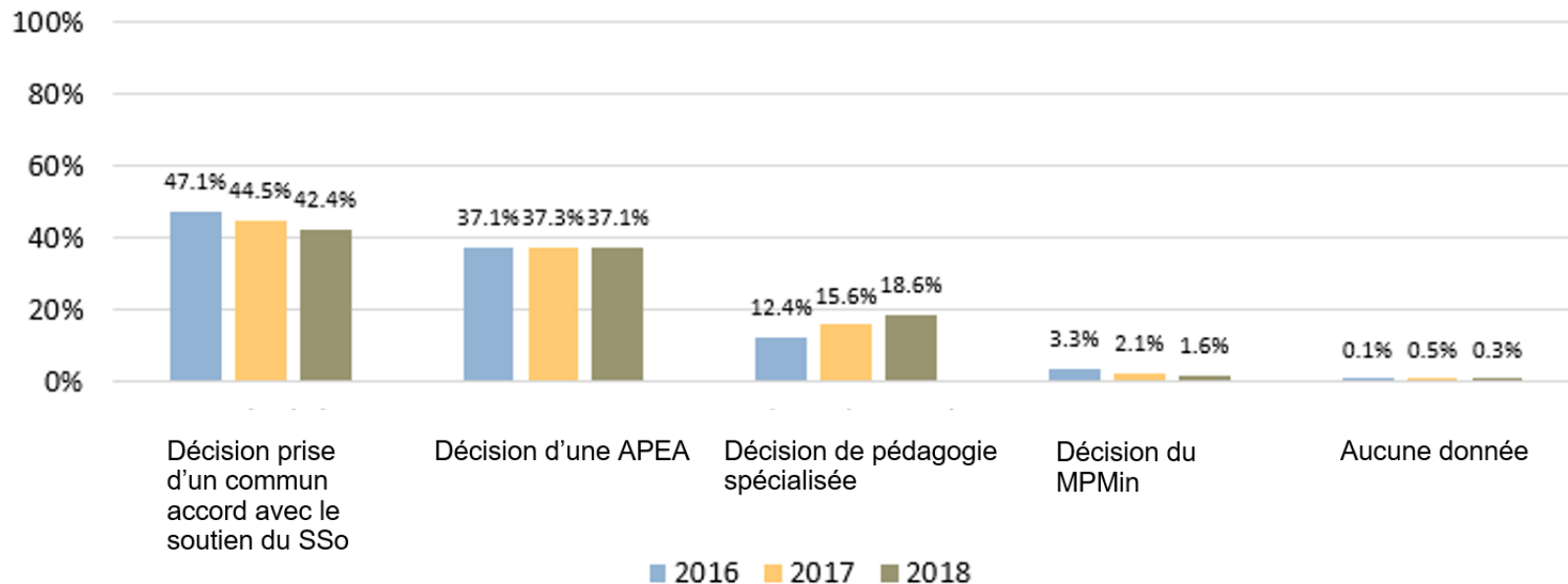
Evolution du nombre d'enfants placés entre 2015 et 2018



Evolution dans le domaine du placement résidentiel



Comparaison des bases décisionnelles dans le cas des placements résidentiels



14

Prestations particulières d'encouragement et de protection de type ambulatoire en 2018



- Fin 2018, le canton connaissait l'existence de 53 fournisseurs de prestations ambulatoires, dont 41 ont livré des données concernant l'exercice.
- Au total, 1230 prestations de type ambulatoire ont été fournies durant l'exercice.
- Environ 70 pour cent des prestations ont été fournies sur la base d'un accord entre les parties concernées, avec le soutien d'un service social, et 29 pour cent l'ont été à la suite d'une décision d'une APEA.

15



Nous vous remercions de votre attention!

Vous trouverez d'autres informations sur Internet, à l'adresse
www.be.ch/ppep